



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
LA VILLE DE DONGES

Arrêté municipal n° 2025 - 145

Prescrivant la mise à disposition du public, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager déposé par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire pour l'aménagement de la voie verte entre Montoir-de-Bretagne et Pontchâteau en espace remarquable

Le Maire de Donges,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales, qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1-1, L.123-2 ;

VU la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie de Donges, sous les références n° PA 044 052 25 00001, déposée par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire représentée par M. COTTA Christophe, le 15 janvier 2025 l'aménagement de la voie verte entre Montoir-de-Bretagne et Pontchâteau ;

VU le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la CARENE approuvé en date du 04 février 2020, modifié les 29 juin 2021, 1er février 2022, 04 avril 2023, 19 décembre 2023 et 04 février 2025, et mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et le 04 mars 2024 ;

Considérant que les projets d'aménagements légers non soumis à enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans des conditions définies par les articles L.121-24 et R. 121-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un projet d'aménagement de la voie verte entre Montoir-de-Bretagne et Pontchâteau n'est pas soumis à enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le Maire doit ainsi déterminer par arrêté les conditions et modalités de mise à disposition du public du projet susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à la mise à disposition du public de la demande de Permis d'Aménager n° PA 044 052 25 00001 déposée par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire représentée par M. COTTA Christophe et portant sur le projet d'aménagement de la voie verte entre Montoir-de-Bretagne et Pontchâteau, sur le domaine public du

Lundi 14 avril au lundi 28 avril 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 :

Ce dossier sera mis à disposition du public par voie électronique, sur la page d'actualité du site internet de la Commune.

Article 3 :

Le dossier de mise à disposition du public comprend le dossier de demande de permis d'aménager PA 044 052 25 00001 : formulaire CERFA et pièces annexes.

Article 4 :

Les observations du public pourront être transmises par écrit, en adressant un courrier à « Monsieur le Maire, Place Armand Morvan – BP 30 – 44480 Donges » ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-donges.fr

Article 5 :

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Donges 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant la durée de la consultation.

Cet avis sera également affiché sur site 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 6 :

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme de la Ville de Donges. (Tel : 02 40 45 79 71).

Article 7 :

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, le Maire en établira le bilan. Ce bilan sera annexé à la décision d'autorisation d'aménager.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, conformément à l'article R. 121-6 du Code de l'urbanisme.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

L'ampliation de cet arrêté sera adressée au Préfet.

Article 9 :

Monsieur le Maire de Donges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donges, le 27 mars 2025

Le Maire,
François CHENEAU



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 31/03/2025



ID : 044-214400525-20250327-ARRETEMU2025145-AR